

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230505AR080CB

Arrêté portant réglementation de la circulation – Place du Général de Gaulle à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société ETS DERVILLERS
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle à Hondschoote afin de faciliter la réalisation d'une fouille en espaces verts.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées à côté de l'ancien pont à bascule Place du Général de Gaulle à Hondschoote, du Lundi 15 mai au Jeudi 8 juin 2023, excepté les Vendredis de cette période :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Chaussée restreinte par demi-chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Société ETS DERVILLERS pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 05 mai 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

